

Le secteur muséal entre progrès et dualisation

Le paysage muséal de la Fédération Wallonie-Bruxelles a été profondément transformé par l'entrée en vigueur depuis 2007 (date de l'arrêté) du décret de 2002¹ portant sur la reconnaissance des musées.

«Être ou ne pas être reconnu», telle semble être la nouvelle préoccupation de dizaines d'institutions à vocation muséale.² Pourtant, cette législation reste peu connue du public et rarement évoquée par la presse.

Tout se passe comme si l'attention du public en matière de musée était monopolisée par le destin des institutions fédérales. Or, la politique muséale qui se dégage au niveau communautaire ne ressemble guère à cette conception volontariste, autoritaire et explicite (dans ses objectifs de rentabilisation) qui s'impose au niveau national. Bien au contraire, le caractère multiforme des réalités locales, la primauté des critères déontologiques sur les critères quantitatifs ou d'attractivité voire des mesures à première vue contradictoires avec la bonne gestion (la gratuité) sont ici de mise. De ce point de vue, le paysage muséal montre que nous vivons déjà à bien des égards dans des pays distincts entrecroisés.

Le manque d'intérêt du public pour le système communautaire tient probablement aussi à l'expression maladroite de la division en *catégories*. Être reconnu en catégorie «C» risque de sonner aux oreilles du public comme une place peu enviable de queue du peloton alors qu'elle signifie au contraire la maîtrise d'un nombre impressionnant de critères. À l'inverse, des institutions qui sont dans l'impossibilité de répondre à ces critères exigeants craignent la marginalisation et la dualisation du secteur muséal. Cette dualisation est ressentie par l'association professionnelle Musées et Sociétés en Wallonie qui doit pouvoir répondre aussi bien à ses affiliés qui voient tout au crible de la reconnaissance qu'à ceux qui veulent qu'une vie subsiste en dehors du système d'accréditation.

Pour qu'un musée soit reconnu et soit ainsi en mesure d'accéder aux planchers financiers des différentes catégories (C, B et A), il faut d'abord qu'il l'ait souhaité, c'est-à-dire que l'opérateur et son pouvoir organisateur (province, commune, asbl, etc.) ait constitué un dossier recevable. Il sera examiné par l'instance compétente (le Conseil des musées) qui transmettra son avis au Cabinet pour décision. C'est donc une vision assez «libérale» fondée en grande par-

tie sur l'initiative des acteurs et leur capacité à défendre leurs intérêts qui prévaut ici, loin de toute vision prédéterminée. Or, ne pourrait-on se demander si une vision panoramique cohérente du paysage muséal ne constituerait pas un atout considérable pour la conscientisation et la fidélisation du public mais aussi son décroisement (aller à la rencontre d'autres villes pour découvrir leurs musées)? Ce système d'intégration et de structuration progressives induit par le décret a démontré dans certains cas sa capacité à dégager un paysage fort et lisible. C'est le cas, me semble-t-il, de la Province du Luxembourg où la reconnaissance des musées a constitué une carte alliant diversité territoriale et complémentarité thématique dans un contexte où aucun centre n'a prétention ou vocation à éclipser les autres. On pourrait montrer que cette lisibilité ne se retrouve guère à plus grande échelle.

Toute ébauche de réflexion sur les effets structurants d'un tel système inductif et progressif (plutôt que d'une politique centralisée volontariste) doit être relativisée par le nombre important d'exceptions statutaires, c'est-à-dire de musées *de fait* bénéficiant de financements structurels sans devoir en passer par la lourde procédure de reconnaissance. Ces statuts spéciaux de différentes sortes sont, sauf erreur, tous situés dans la Province de Hainaut. Compte tenu de l'ampleur des budgets concernés, une partie de la profession a le sentiment d'être victime d'un système à deux vitesses, d'une égalité en trompe-l'œil. Une politique de la table rase en vue d'une égalité immédiate des conditions de concurrence aurait toutefois brisé les trésoreries, risqué de menacer une partie du personnel des institutions concernées, déchiré le secteur et cabré plus d'un responsable influent. Toute la question est de savoir si cette situation hybride est voulue ou non comme transitoire: dans le cas contraire, il faudrait parler de système *mixte* et l'assumer comme tel en justifiant explicitement les spécificités et, peut-être, les devoirs particuliers des «privilegiés».

Contrairement à ce que l'on pourrait croire, le classement en catégories et donc l'accès à un financement plus ou moins élevé n'est pas directement relié à la «masse critique» des institutions (ampleur quantitative du cadre, des superficies, des collections conservées... et de la fréquentation). Conditions et critères renvoient d'abord

et avant tout à des normes professionnelles comme la recherche, la bonne conservation, l'inventorisation des collections, l'établissement de partenariats, la médiation, etc. Le décret n'aiguise pas la crise identitaire supposée de l'institution: il en constituerait plutôt un garde-fou.

Voici un texte équilibré fait par des professionnels pour des professionnels. Jusqu'à la controverse récente sur la gratuité obligatoire, le seul débat public essentiel avait porté sur le financement. L'idée de professionnalisation *progressive* des institutions a contribué à stimuler l'accroissement du financement (il ne pouvait s'agir de seulement consolider l'existant). Celui-ci, toujours jugé insuffisant par le secteur, a néanmoins été réel après une période de flottement et d'incertitude: gageons qu'il aura été stimulé par la capacité de mobilisation des opérateurs (l'opération «drapeau noir»)³ convaincus d'avoir été trop longtemps les parents pauvres de la culture et de jouer un rôle décisif dans le maillage territorial. Le progrès est indéniable tant en termes de normes professionnelles que de financement si l'on veut bien comparer avec une situation antérieure beaucoup moins transparente. La frustration n'en est que plus forte chez ceux qui, parfois avec de bonnes raisons, estiment ne pas avoir été reconnus à la place qu'ils espéraient.

Le décret a donc été modifié dix ans après sa promulgation dans le sens de la gratuité obligatoire qui s'est appliquée aussi aux musées bénéficiant de financement hors reconnaissance. Le caractère soudain, unilatéral et contraignant de la mesure contraste avec l'esprit d'un système fondé, on l'a vu, sur l'interaction progressive des acteurs (opérateurs, Conseil des musées, administration, cabinet) et le subtil équilibre des fonctions muséales. Tout se passe comme si le Ministère avait voulu envoyer un signal fort inspiré par l'intérêt supposé du public après avoir été surtout sollicité pour accompagner financièrement le système. Cette mesure réduit *de facto* le subside accordé: elle aurait été difficilement envisageable si le financement du secteur n'avait pas par ailleurs progressé dans son ensemble. La perte de revenus liée à la gratuité obligatoire a été vécue par *plusieurs* joueurs comme un ballon lancé dans leurs filets par leur propre autorité de tutelle. Soumis à des impératifs contradictoires qu'il est supposé résoudre comme un magi-

cien, le responsable d'institution est au cœur du malaise de la profession.

Du côté de l'autorité politique, l'intention est louable puisque le but semble être de provoquer dans le public le plus large possible *un choc de conscientisation* par une mesure forte, générale et donc visible. La gratuité peut-elle être *ce grand dessein* qui manque un peu à mon sens à la politique muséale actuelle malgré des progrès indéniables? J'en doute. Ce n'est pas la gratuité qui crée l'envie de voir et de savoir mais l'intégration symbolique des visiteurs potentiels dans un paysage à la fois réel et mental dont la richesse suscite curiosité et fierté. La culture apparaît ici comme ailleurs comme la capacité à relier des éléments

au sein d'une vision synthétique qui contribue à leur donner sens. Une éventuelle prise de conscience de l'existence du monde muséal par un public plus large suppose en outre une ambition collective de tous les acteurs ainsi qu'une articulation des politiques muséales, patrimoniales (architecture *et* mobilier), touristiques et d'enseignement. Utopie? Sûrement. Concilier grand dessein, équité et concertation semble ici comme ailleurs une véritable quadrature du cercle.

Joël Roucloux
Enseigne
la muséologie
à l'UCL

1 Voir respectivement le «*Décret relatif à la reconnaissance et au subventionnement des musées et autres institutions muséales*» et l'«*Arrêté du Gouvernement de la Communauté française portant exécution du décret du 17 juillet 2002 relatif à la reconnaissance et au subventionnement des musées et autres institutions muséales*» [en ligne] disponible sur <<http://www.patri-moineculturel.cfwb.be/index.php?id=7268>>.

2 Je n'aborde pas dans ce texte la notion d'«institution muséale» au sens décrétoire, restrictif, du terme.

3 En mai 2008, à l'initiative de l'asbl Musées et Société en Wallonie, les musées participant au printemps des musées avaient arboré un drapeau noir pour attirer l'attention sur la précarité de leur secteur. Pour plus d'information voir la «*Question orale de Philippe Fontaine, Député wallon, à Fadila Laanan, Ministre de la Culture et de l'Audiovisuel, concernant: "Les journées drapeau noir organisées par les musées de la Communauté française"*» [en ligne] disponible sur <<http://www.philippefontaine.be/1024cteseancpubliququestorales165.htm>>.